



Assemblée générale

Distr. générale
21 février 2022
Français
Original : anglais

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Îles Turques et Caïques

Document de travail établi par le Secrétariat

Table des matières

	<i>Page</i>
Le territoire en bref	3
I. Questions d'ordre constitutionnel, politique et juridique	4
II. Budget	6
III. Situation économique	7
A. Généralités	7
B. Tourisme et bâtiment	7
C. Services financiers	8
D. Agriculture et pêche	8
E. Communications et services d'utilité publique	9
IV. Situation sociale	9
A. Généralités	9
B. Emploi et immigration	10
C. Éducation	11
D. Santé publique	11

Note : Les informations figurant dans le présent document de travail proviennent de sources publiques, notamment du gouvernement du territoire, et de renseignements que la Puissance administrante a communiqués au Secrétaire général le 21 décembre 2021 en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies. Pour tout complément d'information, se reporter aux documents de travail antérieurs, à l'adresse suivante : <https://www.un.org/dppa/decolonization/fr/documents/workingpapers>.



E.	Criminalité et sécurité publique	12
F.	Droits humains	14
V.	Environnement	14
VI.	Relations avec les organisations et les partenaires internationaux	15
VII.	Statut futur du territoire	15
A.	Position du gouvernement du territoire	15
B.	Position de la Puissance administrante	15
VIII.	Décisions prises par l'Assemblée générale	16
Annexe		
	Carte des Îles Turques et Caïques	19

Le territoire en bref

Territoire : Les Îles Turques et Caïques sont un territoire non autonome au sens de la Charte des Nations Unies qui est administré par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Représentant de la Puissance administrante : Le Gouverneur Nigel Dakin (depuis juillet 2019)

Situation géographique : Situé à 145 km au nord d'Haïti et de la République dominicaine et à 925 km au sud-est de Miami (États-Unis d'Amérique), le territoire compte 40 îles et cayes. Six de ces îles sont habitées en permanence : la Grande Turque, où est située la capitale ; Providenciales, centre d'affaires et station touristique, où vit la majeure partie de la population ; la Caïque du Nord ; la Caïque centrale ; la Caïque du Sud ; Salt Cay.

Superficie : 948,2 km²

Zone économique exclusive : 154 068 km²

Population : Le territoire compte 46 131 habitants (estimation de 2021), dont environ un quart de citoyens et trois quarts d'immigrés, originaires des Bahamas, du Canada, des États-Unis, d'Haïti, des Philippines, de la République dominicaine, du Royaume-Uni et d'autres pays.

Espérance de vie à la naissance : 79,8 ans [77,1 ans pour les hommes et 82,7 ans pour les femmes (estimation de 2016)]

Langue : Anglais

Capitale : Cockburn Town

Chef du gouvernement du territoire : Charles Washington Misick (depuis le 20 février 2021)

Principaux partis politiques : People's Democratic Movement et Progressive National Party

Élections : Les dernières élections ont eu lieu le 19 février 2021

Parlement : House of Assembly (Assemblée législative)

Produit intérieur brut (PIB) réel par habitant : 12 400 dollars des États-Unis (estimation de 2021)

Économie : Tourisme, services financiers et bâtiment

Taux de chômage : 9 % (estimation de 2021)

Monnaie : Dollar des États-Unis

Aperçu historique : La population originelle des Îles Turques et Caïques était constituée de Taïno, dont la langue était l'arawak. En 1799, la Grande-Bretagne a annexé ces îles comme faisant partie des Bahamas, puis de la Jamaïque. En 1962, lorsque la Jamaïque a accédé à l'indépendance, les Îles Turques et Caïques sont devenues une colonie distincte du Royaume-Uni, tout en maintenant des liens constitutionnels étroits avec les Bahamas. Quand les Bahamas ont accédé à l'indépendance, en 1973, l'administrateur du territoire a été remplacé par un gouverneur.

I. Questions d'ordre constitutionnel, politique et juridique

1. Entrée en vigueur le 15 octobre 2012, la Constitution de 2011 des Îles Turques et Caïques, qui est la cinquième à être adoptée depuis 1962, dispose que le territoire est dirigé par un(e) Gouverneur(e) ; le gouvernement comprend également l'Assemblée législative, elle-même composée de députés élus ou nommés et du (de la) Ministre de la justice, le cabinet et les ministres étant choisis parmi les députés élus ou nommés. La Constitution de 2011 prévoit diverses mesures de bonne gouvernance et d'autres dispositions visant à garantir une gestion saine des finances publiques.

2. La Constitution de 2011 contient également des dispositions relatives au pouvoir judiciaire, à la fonction publique et à diverses institutions chargées d'assurer une bonne gouvernance, notamment une commission pour l'intégrité, une commission des droits humains, un(e) vérificateur(trice) général(e) et un(e) procureur(e) général(e). D'autres dispositions régissent les terres domaniales et la gestion des finances publiques. D'après la Constitution, la Couronne britannique conserve le pouvoir de légiférer sur les questions relatives à la paix, à l'ordre public et à la bonne gouvernance du territoire, sur les conseils et avec le consentement du Privy Council (Conseil privé) du Royaume-Uni.

3. D'après la Puissance administrante, les portefeuilles des affaires étrangères, de la défense, de la sécurité intérieure (y compris la police), de la réglementation des services financiers internationaux et d'autres services publics relèvent du (de la) Gouverneur(e), qui est nommé(e) par la Couronne britannique.

4. L'Assemblée législative se compose d'un(e) président(e), de 15 députés élus, de 4 députés nommés et du (de la) Ministre de la justice. Sur les 15 membres élus, 10 représentent une circonscription électorale et 5 sont élus au suffrage universel par l'ensemble du territoire.

5. Le corpus juridique du territoire se compose principalement de textes de loi adoptés localement, de quelques lois adoptées au Royaume-Uni et appliquées au territoire, et de la *common law*. L'appareil judiciaire se compose de tribunaux d'instance, de la Cour suprême et de la Cour d'appel, un ultime recours étant possible devant le Comité judiciaire du Conseil privé. Sur avis d'une commission de la magistrature, le (la) Gouverneur(e) nomme les magistrats, les juges de la Cour suprême et ceux de la Cour d'appel.

6. D'après la Puissance administrante, la vie politique des Îles Turques et Caïques a été quelque peu mouvementée ces dernières années. Jusqu'au 14 août 2009, le territoire fonctionnait selon un système ministériel prévu par la Constitution de 2006, établie à l'issue de négociations entre le gouvernement élu du territoire et le Royaume-Uni. Ce dernier a ensuite promulgué une loi prévoyant notamment la suspension temporaire partielle de la Constitution, entraînant la destitution du gouvernement et la dissolution de l'Assemblée législative. Cette décision a été justifiée par le nombre croissant d'éléments portant à conclure à l'existence d'une corruption systématique au sein du gouvernement du territoire, de l'Assemblée législative et parmi les fonctionnaires, comme l'a révélé une commission d'enquête créée en juillet 2008 (voir également plus loin, la section IV.E.).

7. D'août 2009 à novembre 2012, le Gouverneur, qui avait été investi de pouvoirs élargis, a agi en vertu de dispositions constitutionnelles provisoires, aidé par un conseil et un forum consultatifs, tous deux composés d'insulaires nommés par le Gouverneur. Ce système a été désigné par des expressions telles que « gouvernement provisoire », « administration provisoire » ou « administration directe ».

8. La suspension, en 2009, de certaines parties de la Constitution de 2006 a coïncidé avec un ralentissement économique et des mesures d'austérité nécessaires pour « équilibrer les comptes » et permettre aux services publics du territoire de continuer à fonctionner, qui ont entraîné des licenciements dans le secteur public. D'après la Puissance administrante, ces licenciements ont suscité du ressentiment chez certains résidents, qui les ont perçus comme une conséquence directe de l'intervention du Royaume-Uni.

9. L'administration provisoire, qui était entrée en vigueur en août 2009, s'est achevée le 9 novembre 2012, date à laquelle des élections ont été tenues. Le taux de participation était de 84 %. Le Progressive National Party, au pouvoir au moment de la destitution du gouvernement en 2009, a obtenu huit sièges, et le People's Democratic Movement sept. Le dirigeant du Progressive National Party, Rufus Ewing, a pris ses fonctions de Premier Ministre le 13 novembre 2012, rendant ainsi au territoire un gouvernement élu.

10. En février 2013, la Communauté des Caraïbes (CARICOM) a noté avec une vive préoccupation qu'en dépit des élections de novembre 2012, qui avaient permis de restaurer un gouvernement représentatif, la situation politique du territoire demeurait globalement déplorable et qu'il restait encore beaucoup à faire pour rétablir une véritable démocratie. Elle a dépêché une mission ministérielle d'établissement des faits sur le territoire en juin 2013. D'après les médias, le rapport interne de la mission contenait plusieurs recommandations, dont la tenue d'un référendum sur l'acceptation de l'administration britannique dans le cadre de la Constitution en vigueur. En mars 2014, les chefs de gouvernement de la Communauté des Caraïbes ont reçu de nouvelles informations sur la situation. Ils se sont engagés à continuer d'en suivre l'évolution et déclarés en faveur d'une restauration intégrale de la démocratie sur le territoire selon les modalités fixées par la population. De plus, ils ont dit attendre toujours avec intérêt que le Gouvernement britannique réagisse au rapport de la mission.

11. En septembre 2013, l'Assemblée législative du territoire a créé une commission de révision de la Constitution composée de huit membres représentant le gouvernement du territoire, l'opposition et la population, et chargée de réviser la Constitution de 2011 et de formuler à l'intention de l'Assemblée, après avoir consulté la population et le 15 novembre 2014 au plus tard, des recommandations afin que l'Assemblée examine et ratifie les amendements constitutionnels proposés avant de les transmettre au Ministère des affaires étrangères et du Commonwealth du Royaume-Uni.

12. Dans le rapport qu'elle a remis au Premier Ministre en novembre 2014, la Commission de révision de la Constitution a formulé plusieurs recommandations concernant la majeure partie de la Constitution de 2011, notamment le rétablissement du droit d'être automatiquement jugé(e) par un jury, que garantissait la Constitution de 2006, l'obligation pour le (la) Premier(ère) Ministre d'être natif(ve) des Îles Turques et Caïques, l'abrogation de l'interdiction de se représenter au poste de Premier(ère) Ministre après deux mandats consécutifs, ainsi que la suppression de la référence au Bureau du (de la) Directeur(trice) des finances. En ce qui concerne le référendum sur l'indépendance, elle a indiqué qu'il s'agissait d'une question qui ne relevait pas de son mandat, mais des instances politiques.

13. L'Assemblée législative a examiné et adopté le rapport final en janvier 2015, et les recommandations de la Commission ont été transmises au Gouvernement britannique pour examen. D'après la Puissance administrante, après un examen attentif, le Gouvernement britannique ne les a pas acceptées, au motif que la Constitution en vigueur était indispensable pour garantir que les Îles Turques et Caïques continuent de satisfaire aux normes internationalement reconnues concernant

la bonne gouvernance, l'état de droit et la saine gestion financière. Néanmoins, le poste de directeur(trice) des finances (voir par. 12) a été supprimé en mars 2017.

14. Lors des élections générales tenues le 15 décembre 2016, le People's Democratic Movement a remporté 10 des 15 sièges à l'Assemblée législative, revenant à la majorité pour la première fois depuis 13 ans. Sa dirigeante, Sharlene Cartwright-Robinson, est devenue Première Ministre le 19 décembre 2016, une première pour une femme dans l'histoire du territoire.

15. Le 5 décembre 2018, la Première Ministre des Îles Turques et Caïques alors en fonction a participé à la séance que la Commission des affaires étrangères de la Chambre des communes du Parlement britannique a consacré à l'écoute des dépositions dans l'enquête sur l'avenir des territoires d'outre-mer du Royaume-Uni, au cours de laquelle elle a rappelé que la Constitution des Îles avait été suspendue. Elle a également évoqué l'augmentation des coûts liés à l'équipe spéciale d'enquêtes et de poursuites, la participation des territoires à la sélection des gouverneurs, la loi relative aux sanctions et à la lutte contre le blanchiment d'argent (*Sanctions and Anti-Money Laundering Act*) ainsi que les craintes que le Brexit entraîne la perte de financements pour les Îles.

16. Dans un discours prononcé lors de l'investiture du Gouverneur en juillet 2019, la Première Ministre des Îles Turques et Caïques alors en fonction a déclaré que la Constitution actuelle n'avait pas été élaborée par le territoire et n'était rien de moins qu'un affront au gouvernement localement élu. Elle a ajouté qu'il s'agissait là d'un document qui laissait la gouvernance au bon vouloir de telle ou telle personnalité et que le territoire ne pouvait se permettre pareille incertitude. Elle a souligné la volonté du peuple des Îles Turques et Caïques de revenir à la Constitution de 2006 qui, avec les systèmes et contrôles financiers en vigueur, permettait un partenariat équilibré entre le territoire et le Royaume-Uni puisqu'elle offrait des garanties au Royaume-Uni tout en laissant au peuple du territoire sa dignité.

17. Dans une déclaration publique prononcée en décembre 2019, la Première Ministre alors en fonction a annoncé qu'un rapport de la Commission de révision de la Constitution contenant des propositions sur les modifications à apporter à la Constitution avait été soumis à l'Assemblée législative. Elle a expliqué qu'elle avait l'intention, une fois le rapport examiné par l'Assemblée, de soumettre ces propositions au Gouvernement britannique. Selon la Puissance administrante, ces propositions ont été transmises au Royaume-Uni en février 2020, et le Gouvernement britannique a envoyé en août 2020 une réponse dans laquelle il demandait des éclaircissements sur certaines des modifications proposées.

18. Lors des élections générales tenues le 19 février 2021, le Progressive National Party a remporté 14 des 15 sièges à l'Assemblée législative, revenant à la majorité. Son dirigeant, Charles Washington Misick, est devenu Premier Ministre des Îles Turques et Caïques. Il a déclaré son intention de réexaminer la possibilité d'une révision de la Constitution en 2022.

II. Budget

19. Dans son discours sur le budget prononcé le 29 juin 2021, le Premier Ministre et Ministre des finances, des investissements et du commerce a expliqué que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) avait été dévastatrice pour le territoire. Le montant total des recettes publiques a chuté de 35,8 % entre les exercices 2019/20 et 2020/21, les recettes fiscales provenant du secteur de l'hôtellerie et de la restauration ayant diminué de 73,0 %, les importations de 44,6 % et les droits de

douane de 38,1 %. Les droits d'importation et de douane sont les sources de revenus les plus importantes (60 % des recettes du gouvernement territorial).

20. Le gouvernement du territoire ne prélève aucun impôt sur les bénéficiaires, le revenu, les plus-values ou les successions. Les sociétés étrangères paient une redevance pour opérer sur le territoire.

III. Situation économique

A. Généralités

21. Les principaux secteurs d'activité sont le tourisme et les services financiers. Selon le Département des statistiques, le PIB du territoire en prix courants était estimé à 943,2 millions de dollars en 2021, un montant en baisse par rapport au 1,2 milliard de dollars enregistré en 2019. Selon les statistiques officielles, la prévision révisée de croissance réelle était estimée à 2,1 % en 2021, après une baisse de 26,8 % en 2020. D'après la Puissance administrante, la baisse du PIB en 2020 est due à la pandémie : celle-ci a eu une incidence directe sur le secteur du tourisme, qui a été le principal moteur de la croissance ces dernières années. Toutefois, ce secteur est en train de se relever après la pandémie, et devrait enregistrer une croissance de plus 10 % en 2021.

22. Selon la Puissance administrante, si la croissance économique des Îles Turques et Caïques n'a pas été considérable ces dernières années, elle a été stable et positive, sauf à la suite des ouragans de 2017 et de la pandémie de COVID-19 en 2020, ce qui laisse présager de meilleurs résultats dans les années à venir. Il convient de noter que les Îles Turques et Caïques sont vulnérables pendant la saison des ouragans, de juin à novembre, et peuvent donc connaître un ralentissement des activités économiques en cas de dégâts causés aux infrastructures, de fermetures d'hôtels, d'annulations de vols ou d'autres perturbations. Les autorités du territoire sont conscientes qu'il importe qu'elles fassent preuve de prudence en matière budgétaire, si elles veulent préserver les perspectives de croissance et de développement du territoire. Le gouvernement s'efforce donc de faire en sorte que ses plans de gestion macroéconomique à court terme (sur trois ans) et sa stratégie de développement à moyen terme s'inscrivent dans le prolongement de ses initiatives de développement à long terme (« Vision 2040 »).

B. Tourisme et bâtiment

23. En dépit des difficultés auxquelles il fait face en raison de la pandémie de COVID-19, le secteur touristique, qui représentait près de 39 % du PIB en 2019, reste le principal secteur d'activité du territoire. Selon le Département des statistiques, le tourisme devrait avoir diminué de 53,0 % en 2020 par rapport à 2019, et devrait représenter 25 % du PIB en 2020 et 2021. Ce secteur compte également pour plus de 25 % des recettes ordinaires du gouvernement. Les investisseurs étrangers et les touristes, venant essentiellement du Canada, des États-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni, jouent un rôle important à ce titre. Selon la Puissance administrante, des données préliminaires indiquent que la contribution du secteur de l'hôtellerie et de la restauration au PIB devrait avoir augmenté de plus de 10 % en 2021 et croître sensiblement en 2022, le secteur continuant de se relever des effets des mesures restrictives mises en place dans le monde entier pour faire face à la pandémie de COVID-19.

24. Selon la Puissance administrante, le coup d'arrêt brutal qu'a connu le secteur du tourisme en raison de la pandémie de COVID-19 a entraîné une forte baisse de

l'activité économique globale en 2020. Néanmoins, le secteur s'est remis et affiche des résultats nettement supérieur en 2021 par rapport à 2020.

25. D'après la Puissance administrante, le secteur du bâtiment a enregistré une croissance de 16,9 % en 2019, et cette tendance devrait s'intensifier en 2020, en 2021 et en 2022 grâce à une hausse importante des investissements publics et privés dans ce secteur. La croissance devrait rester positive dans les années à venir.

C. Services financiers

26. Les services financiers internationaux tels que l'enregistrement de sociétés, les activités bancaires et l'assurance constituent une source de recettes extérieures pour les Îles Turques et Caïques. Selon la Puissance administrante, l'octroi de licences à de petites sociétés de réassurance captives opérant essentiellement aux États-Unis y constitue une part importante du secteur des services financiers. L'octroi de licences, la supervision du secteur des services financiers internationaux et son développement relèvent de la Commission des services financiers des Îles Turques et Caïques (Turks and Caicos Islands Financial Services Commission), qui assure également l'enregistrement des entreprises, des partenariats, des marques et des brevets sur l'ensemble du territoire.

27. Selon la Puissance administrante, le gouvernement du territoire a continué de s'attacher à conclure des accords d'échange d'informations fiscales. Le 29 octobre 2014 à Berlin, le territoire a signé l'accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers, fondé sur l'article 6 de la Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale. Il a également conclu des accords avec les États-Unis et le Royaume-Uni dans le cadre de la loi sur le respect des obligations fiscales concernant les comptes étrangers (*Foreign Account Tax Compliance Act*).

28. En avril 2016, les Îles Turques et Caïques ont conclu un accord bilatéral avec le Royaume-Uni sur l'échange réciproque de renseignements sur les bénéficiaires effectifs des sociétés. Selon la Puissance administrante, l'accord, qui est entré en vigueur le 1^{er} février 2018, permet que les services de maintien de l'ordre aient rapidement accès aux données sur les bénéficiaires effectifs des sociétés et des personnes morales constituées dans les juridictions respectives.

29. En mai 2018, le Parlement britannique a adopté une loi intitulée *Sanctions and Anti-Money Laundering Act*, aux termes de laquelle le ou la Secrétaire d'État doit faire tout ce qui est raisonnablement possible pour aider les gouvernements des territoires d'outre-mer à établir un registre public des bénéficiaires effectifs des sociétés immatriculées dans leur juridiction et à préparer, avant le 31 décembre 2020, un projet d'ordonnance imposant à tout territoire d'outre-mer qui ne l'aurait pas encore fait d'ouvrir un tel registre. Le 14 décembre 2020, le Gouvernement britannique a publié un projet d'ordonnance instituant un cadre pour l'établissement de ces registres. À cette date, tous les gouvernements des territoires d'outre-mer habités en permanence s'étaient déjà engagés à créer des registres publics. Le Gouvernement britannique épaula dans cette démarche les territoires d'outre-mer qui en ont besoin.

D. Agriculture et pêche

30. L'agriculture et la pêche continuent de représenter moins de 1 % du PIB du territoire. La production agricole est limitée par le manque d'eau douce et se résume pour l'essentiel à la culture de légumes et d'agrumes dans les Îles Caïques. Selon la

Puissance administrante, il n'y a aucune moyenne ou grande entreprise commerciale spécialisée dans les cultures ou dans l'élevage. La pêche est la principale activité économique du secteur primaire.

E. Communications et services d'utilité publique

31. La qualité des moyens de transport et de communication du territoire est globalement satisfaisante. Le réseau routier s'étend sur environ 370 kilomètres, dont 170 kilomètres de routes bitumées sur la Grande Turque, Providenciales et les Îles Caïques. Les ouragans Irma et Maria ont perturbé les communications et le système électrique dans l'ensemble du territoire. Sur les îles autres que Providenciales, les services de communication sont médiocres, les capacités large bande étant insuffisantes, faute de fibre optique.

32. Le territoire compte trois aéroports internationaux : le plus grand à Providenciales et deux plus petits sur la Grande Turque et la Caïque du Sud. Des vols relient le territoire à Antigua-et-Barbuda, aux Bahamas, au Canada, à Cuba, aux États-Unis (notamment à Porto Rico), à Haïti, à la Jamaïque, à la République dominicaine et au Royaume-Uni, bien qu'ils ne soient pas tous directs.

33. Le principal port de commerce, South Dock, se trouve à Providenciales. La Grande Turque dispose d'un port commercial et d'un terminal pour les navires de croisière. La Caïque du Nord a un port en eau profonde.

34. Deux opérateurs assurent les liaisons téléphoniques intérieures et internationales. Le territoire compte trois chaînes de télévision. Les deux principaux hebdomadaires tiennent également des sites Web.

35. Selon la Puissance administrante, les services de production, de transport et de distribution d'électricité dans le territoire (à l'exception de deux cayes et d'une île) sont assurés par un fournisseur monopolistique verticalement intégré. Toute la production d'électricité, hormis 1 %, est issue de générateurs diesel. Il est ressorti de nombreuses études que ce mode de production était beaucoup trop cher et que le recours à des ressources énergétiques renouvelables, notamment à des sources d'énergie sans effet net sur les émissions de dioxyde de carbone, comme la lumière du soleil et le vent, serait non seulement économiquement viable et respectueux de l'environnement mais se traduirait également par une baisse des coûts pour les particuliers. Des réformes réglementaires sont entreprises pour favoriser l'adoption de sources d'énergie renouvelable, conformément à la recommandation formulée dans le projet de politique énergétique des Îles Turques et Caïques. Un projet de loi sur les énergies renouvelables, en cours d'examen, vise à promouvoir l'utilisation de ce type de sources d'énergie. La Stratégie nationale de transition énergétique axée sur la résilience a été mise au point, l'accent étant mis sur le renforcement de la résilience, la production d'énergie à moindre coût, la fiabilité de l'approvisionnement et la durabilité environnementale. Des travaux consacrés à la planification intégrée des ressources sont également en cours afin de veiller à ce que toutes les sources d'énergie renouvelable soient prises en compte et de garantir le respect des normes et pratiques optimales du secteur.

IV. Situation sociale

A. Généralités

36. Selon le Département des statistiques, la population totale était estimée à 46 131 personnes pour 2021. Selon un rapport publié par la Commission économique pour

l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) en collaboration avec le Département des statistiques du gouvernement du territoire, la croissance démographique des Îles Turques et Caïques est l'une des plus dynamiques des Caraïbes et la population pourrait dépasser les 55 000 habitants d'ici à 2027. D'après le même rapport, les insulaires des Îles Turques et Caïques, autrefois appelés « natifs », représentent une part de plus en plus faible de la population : alors qu'ils constituaient 69 % de la population totale en 1990, ce chiffre est descendu à 37 % en 2012 et, si la tendance actuelle se poursuit, ils pourraient représenter moins d'un quart de la population d'ici à 2027.

37. La Caisse nationale d'assurance des Îles Turques et Caïques, organisme de droit public du gouvernement du territoire, est le seul organisme qui verse des prestations d'assurance sociale aux personnes âgées de 16 à 65 ans exerçant une activité professionnelle rémunérée dans le territoire.

B. Emploi et immigration

38. Le secteur public demeure l'un des principaux employeurs du territoire. Les autres principaux secteurs d'emploi sont le tourisme, le bâtiment et les services liés à la finance internationale et aux entreprises. Selon l'enquête de 2017 sur le commerce et la population active des Îles Turques et Caïques, la population active était composée de 25 418 personnes, dont 6 % étaient recensées comme étant au chômage.

39. D'après l'évaluation nationale des compétences de 2017, les secteurs de l'hôtellerie et des services sont les principaux employeurs du territoire. Le secteur des services financiers est celui qui emploie le pourcentage le plus élevé d'insulaires des Îles Turques et Caïques (76 %). L'évaluation a également révélé que 9 % des cadres supérieurs étaient des insulaires.

40. Selon la Puissance administrante, depuis 2012, le territoire a mis en place un système transparent et simplifié d'obtention de la nationalité britannique dans les territoires d'outre-mer. En 2015, une nouvelle ordonnance sur le statut des insulaires des Îles Turques et Caïques (Turks and Caicos Islander Status Ordinance) a été adoptée afin de fixer les conditions d'acquisition du statut d'insulaire, de plein droit ou par octroi, conformément à la Constitution des Îles Turques et Caïques de 2011. Selon le Ministère de l'immigration et des services frontaliers du gouvernement du territoire, le statut d'insulaire des Îles Turques et Caïques est le statut migratoire le plus élevé des personnes qui ont acquis ou se sont vu octroyer ce statut après en avoir fait la demande, conformément à la législation du territoire. De fait, seuls les insulaires des Îles Turques et Caïques peuvent voter lors des élections, prétendre à l'acquisition de terres résidentielles de la Couronne, présenter une demande de bourse d'études du gouvernement du territoire ou demander une licence d'exploitation dans les secteurs réservés. En outre, une ordonnance sur l'immigration, adoptée par l'Assemblée législative en septembre 2015, prévoit des dispositions sur l'asile. Du point de vue de la Puissance administrante, cet instrument témoigne de la volonté du territoire d'assumer les obligations que lui impose la Convention relative au statut des réfugiés de 1951. Un comité chargé de traiter les demandes d'acquisition du statut d'insulaire a été établi le 1^{er} janvier 2020 et devrait commencer par examiner les demandes de 2016 et 2017.

41. Selon la Puissance administrante, la sécurité des frontières demeure une préoccupation majeure. La station radar côtière a été modernisée. La Puissance administrante considère que la coopération diplomatique avec les pays dont sont originaires les migrants illégaux est indispensable pour lutter contre les activités illégales. La collaboration avec la section maritime de la police et d'autres organismes d'intervention s'est avérée un outil important pour pouvoir intercepter et contrôler les

personnes cherchant à franchir les frontières par voie maritime. Une stratégie de sécurité nationale a été présentée en janvier 2020 et mise à jour en 2021.

C. Éducation

42. Sur le territoire, l'enseignement est gratuit et obligatoire pour les enfants âgés de 4 à 16 ans. Les Îles comptent 47 établissements d'enseignement, du préscolaire à l'enseignement supérieur. Parmi ces établissements, 11 écoles primaires et 5 écoles secondaires sont administrées par les autorités du territoire. Bien que les établissements privés soient plus nombreux que les établissements publics, ces derniers accueillent environ 61 % des élèves. Deux établissements sont réservés aux enfants qui ont des besoins spéciaux. Le taux d'alphabétisation des insulaires adultes est estimé à 98 %, celui des immigrants étant nettement plus faible.

43. En ce qui concerne l'enseignement supérieur, il est possible d'intégrer des cycles d'études de deux ou quatre ans au sein de l'établissement Turks and Caicos Islands Community College, présent sur les îles de la Grande Turque et de Providenciales.

44. Les étudiants des territoires d'outre-mer acquittent dans les universités britanniques les mêmes frais de scolarité que les étudiants britanniques à condition d'avoir vécu dans un territoire d'outre-mer britannique, dans l'Espace économique européen ou en Suisse les trois années précédant la première année universitaire de leur cursus. Sous réserve d'avoir obtenu le statut de résident permanent à leur arrivée au Royaume-Uni et d'entamer des études de premier cycle (à temps plein ou à temps partiel) pendant l'année universitaire 2022-2023, ces étudiants pourront prétendre à des prêts destinés à couvrir leurs frais de scolarité en Angleterre.

45. Le Plan sectoriel relatif à l'éducation (2018-2022) (Education Sector Plan 2018-2022) du territoire recense huit priorités stratégiques et quatre questions transversales, ainsi que les résultats escomptés et les principales stratégies à appliquer pour y parvenir.

D. Santé publique

46. D'après la Puissance administrante, l'infrastructure médicale des Îles Turques et Caïques a poursuivi ses activités sous la houlette du Département des soins de santé primaires dans les différentes îles. Les cas graves sont transférés dans la région – aux Bahamas, aux Îles Caïmanes, en République dominicaine, en Jamaïque – ou, parfois, en Colombie et aux États-Unis. S'ils ne peuvent être traités dans la région, ils sont transférés hors des Caraïbes.

47. Selon la Puissance administrante, le Plan stratégique national du secteur de la santé (2021-2025) est en cours d'élaboration et permettra aux résidents d'accéder à des soins de santé durables, de qualité et abordables. Il bénéficie de l'appui de l'Organisation panaméricaine de la santé (OPS).

48. Pour faire face à la pandémie de COVID-19, les Îles Turques et Caïques ont fermé leurs frontières et interdit tout voyage non essentiel à compter du 24 mars 2020, et les voyages régionaux et internationaux ont été à nouveau autorisés à partir du 22 juillet.

49. Selon la Puissance administrante, le gouvernement du territoire a pris plusieurs mesures pour lutter contre la pandémie de COVID-19. Il a notamment apporté des modifications à l'ordonnance sur la santé publique et environnementale (Public and Environmental Health Ordinance) et publié l'avis de 2020 des Îles Turques et Caïques

sur la santé publique et environnementale (maladies infectieuses et maladies à déclaration obligatoire) [Turks and Caicos Islands Public and Environmental Health (*Infectious and Notifiable Diseases*) Notice 2020] ainsi que le règlement de 2020 des Îles Turques et Caïques sur la santé publique et environnementale (mesures de lutte) (COVID-19) [Turks and Caicos Islands Public and Environmental Health (*Control Measures*) (COVID-19) Regulations 2020]. Le Ministère de la santé a élaboré et appliqué un plan national d'intervention d'urgence et de riposte face à la COVID-19 dans le cadre de ses efforts visant à gérer et à contenir la propagation du virus. Les personnes souhaitant entrer sur le territoire doivent présenter un schéma vaccinal complet et se soumettre à un test de réaction en chaîne par polymérase (PCR) ou à un test antigénique à flux latéral avant leur arrivée. Plusieurs instructions générales, directives et protocoles concernant la COVID-19 ont été élaborés à l'intention des secteurs public et privé. Les capacités de dépistage du laboratoire National Public Health Laboratory ont été considérablement renforcées, avec l'aide du Royaume-Uni. La pandémie de COVID-19 a mis en lumière le rôle essentiel des laboratoires de santé publique, sans lesquels, en cas d'épidémie, il est impossible d'identifier promptement les agents pathogènes et donc de traiter rapidement les personnes infectées. Des investissements importants ont également été réalisés en vue d'accroître les effectifs de l'ensemble du secteur de la santé et de renforcer les capacités des hôpitaux en prévision d'une éventuelle augmentation du nombre de cas.

50. Les autorités des Îles Turques et Caïques ont commencé à vacciner la population locale contre la COVID-19 le 11 janvier 2021. Le 4 octobre 2021, le programme de rappel du vaccin a débuté, suivant une stratégie mise au point par le Royaume-Uni. Le 29 novembre 2021, 61 114 doses avaient été administrées au total (ce qui signifie que 85 % de la population avait reçu au moins une dose, et 79 % avait reçu au moins deux doses), dont 3 541 étaient des rappels (troisièmes doses).

51. Le Gouvernement britannique continue d'apporter son soutien aux territoires d'outre-mer depuis le début de la pandémie de COVID-19. Il a notamment financé et distribué des kits de dépistage, des produits de laboratoire, du matériel médical, des fournitures médicales et des doses de vaccin, y compris des rappels, et apporté son expertise dans le domaine de la santé publique. Selon la Puissance administrante, l'aide qu'elle apporte s'inscrit dans le prolongement de son engagement constant envers les peuples de ses territoires d'outre-mer.

E. Criminalité et sécurité publique

52. Selon la Puissance administrante, le taux de criminalité dans les Îles Turques et Caïques reste relativement faible par rapport aux autres pays de la région et est en baisse depuis cinq ans. Toutefois, le nombre d'infractions graves n'affiche pas la même tendance, et certaines catégories d'infractions ont enregistré une hausse sensible. Plus précisément, le nombre de meurtres par an est passé de 20 en 2019 à 23 en 2020. Suite au renforcement des capacités d'enquête, ce nombre a diminué en 2021. L'augmentation du nombre d'arrestations et d'enquêtes menées à bien a permis de réduire le nombre de délinquants en liberté ; les délinquants à haut risque étant relativement peu nombreux, cela a entraîné un certain recul des autres infractions graves.

53. D'après l'OPS, les Îles Turques et Caïques ont adopté une loi qui érige en infraction la traite d'êtres humains et se fonde sur le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. L'ordonnance relative à la violence domestique (*Domestic Violence Ordinance*), promulguée en 2015, garantit une meilleure protection des victimes.

54. Selon la Puissance administrante, la Police royale des Îles Turques et Caïques continue de collaborer avec ses partenaires des services de maintien de l'ordre aussi bien au niveau régional qu'au niveau international, notamment le Service des garde-côtes des États-Unis (United States Coast Guard) et la Force de défense des Bahamas, afin de protéger les frontières et l'espace maritime dans la région Caraïbe nord. Fin 2021, le territoire et le Gouvernement des Bahamas ont signé un accord dit « shiprider », qui permettra aux deux nations de déployer des agents des services de lutte contre la criminalité dans les eaux l'une de l'autre et de renforcer conjointement leurs dispositifs respectifs de protection des frontières. La Police royale des Îles Turques et Caïques a poursuivi ses activités de protection des enfants, en collaboration avec ses partenaires. Fin 2021, deux examens des pratiques en la matière ont été entrepris.

55. En 2020 et 2021, dans le cadre des travaux menés par le bureau du (de la) conseiller(ère) en matière de maintien de l'ordre, financé par le Royaume-Uni, des agents spécialisés dans les opérations tactiques, les enquêtes criminelles et la gestion ont été déployés pour apporter un appui au territoire et renforcer ses capacités, et la Police royale des Îles Turques et Caïques a recruté des agents supplémentaires. Une conseillère pour les questions de justice, dont les activités seront financées par le Royaume-Uni, a été déployée en 2021 pour faciliter la mise en place d'une stratégie en matière de justice.

56. Le Plan stratégique de maintien de l'ordre (2021-2024), lancé en avril 2021, définit un cadre global visant à améliorer la prestation de services. Ancré dans les valeurs fondamentales que sont l'intégrité et l'application du principe de responsabilité, ce Plan a pour objectif de réduire la criminalité et les craintes qu'elle suscite, de promouvoir la collaboration avec les populations, de protéger les frontières contre la criminalité locale et transnationale, d'investir dans le personnel et la gestion de la performance, et de tirer le meilleur parti possible de la technologie.

57. Le Gouvernement britannique s'est dit déterminé à aider les territoires d'outre-mer à faire face aux tempêtes violentes et autres catastrophes. En 2021, les navires *Medway* et *Wave Knight* ont sillonné les Caraïbes dans le cadre des activités de patrouille de la marine royale dans l'Atlantique nord, pour assurer une présence maritime britannique afin d'aider les territoires d'outre-mer à se préparer aux ouragans et autres catastrophes qui les menacent et à y faire face et de fournir une aide humanitaire, des secours en cas de catastrophe et des communications de crise dans la région tout au long de l'année.

58. Selon la Puissance administrante, une vaste enquête pénale menée par une équipe spéciale d'enquêtes et de poursuites que le gouvernement provisoire avait formée a donné lieu à des poursuites pénales contre neuf membres de l'ancien gouvernement. Le procès a débuté en janvier 2016 et devait durer entre 12 et 18 mois. Toutefois, en raison d'un certain nombre de retards, dus notamment à des changements d'avocat(e), à l'absence du juge pour cause de maladie, au passage des ouragans Irma et Maria et à la COVID-19, le procès s'est poursuivi jusqu'au décès du juge au début de l'année 2021 ; deux nouveaux procès de moindre ampleur ont alors été ouverts, dont le premier a débuté en juin 2021. Une des personnes accusées a plaidé coupable.

59. La Puissance administrante s'attache à constituer un contingent militaire pour le territoire, nommé Turks and Caicos Islands Regiment. Les officiers sont formés à l'Académie royale militaire de Sandhurst, tandis que les réservistes reçoivent une formation dispensée par des équipes détachées de l'armée britannique. Créé en 2021, le contingent a pour mission d'appuyer les opérations visant à lutter contre l'immigration clandestine et d'intervenir en cas de catastrophe naturelle.

F. Droits humains

60. Outre la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, d'importants instruments internationaux relatifs aux droits humains s'appliquent également aux Îles Turques et Caïques. Le droit de recours individuel devant la Cour européenne des droits de l'homme a été également étendu au territoire.

61. La Constitution de 2011 a renforcé le cadre des droits humains en vigueur dans le territoire par un préambule dans lequel le peuple des Îles Turques et Caïques a affirmé son attachement aux valeurs démocratiques d'une société juste et humaine recherchant la dignité, la prospérité, l'égalité, l'amour, la justice, la paix et la liberté pour toutes et tous. De plus, selon la Puissance administrante, la section consacrée aux droits fondamentaux et aux libertés individuelles a instauré un cadre juridique plus large, plus complet, et plus conforme aux protections garanties par la Convention que la précédente Constitution de 2006, comme en témoigne l'ajout de l'orientation sexuelle en tant que droit protégé.

62. La Commission des droits humains, créée en 2008, est l'une des institutions chargées de protéger la bonne gouvernance dans le cadre fixé notamment par la Constitution de 2011. Elle est principalement chargée de favoriser la compréhension des droits humains et d'en promouvoir le respect. Son fonctionnement et son mandat sont régis par l'ordonnance révisée de 2018 portant création de la Commission des droits humains des Îles Turques et Caïques (revised Turks and Caicos Islands Human Rights Commission Ordinance of 2018).

63. L'ordonnance de 2012 sur l'égalité (Equalities Ordinance) garantit une protection supplémentaire à celle prévue par la Constitution de 2011 en interdisant toute discrimination fondée sur l'âge, le handicap, l'état civil, les opinions politiques, la grossesse et la maternité, la race, la religion ou la croyance, le sexe et l'orientation sexuelle.

V. Environnement

64. Le Ministère de l'environnement et des ressources côtières du territoire est responsable de la conservation, de la protection et de la gestion des ressources naturelles du territoire, dont les zones humides, qui recouvrent près de la moitié de la superficie des îles. L'économie du territoire, tributaire du tourisme, dépend en grande partie de la préservation d'un environnement naturel de qualité. Tandis que Providenciales et, dans une moindre mesure, la Grande Turque se développent rapidement, on ne peut pas en dire autant de la plupart des autres îles, notamment la Caïque du Nord, la Caïque centrale et la Caïque du Sud. La Caïque de l'Est demeure largement préservée et écologiquement intacte.

65. Le Ministère continue d'exiger qu'une étude d'impact environnemental soit menée pour tous les projets de développement afin de veiller à ce qu'ils ne causent pas de dommages excessifs à l'environnement, que les meilleures options soient prises en considération et que les effets inévitables soient atténués. Selon la Puissance administrante, l'équilibre délicat entre développement et protection de l'environnement bénéficie d'une réelle attention.

66. Le territoire continue de participer régulièrement aux réunions régionales organisées par le Mécanisme régional de gestion des pêches des Caraïbes, au cours desquelles sont examinées des questions liées à la viabilité des pêches, à la gestion des risques de catastrophe et aux changements climatiques. La Puissance administrante continue également de financer des projets axés sur la durabilité environnementale. Par exemple, elle a aidé les décideurs dans les efforts qu'ils ont

déployés pour gérer les risques d'ondes de tempête et d'inondations, et apporté son appui aux activités de cartographie des fonds marins et à la prévention de la pollution maritime.

67. Le territoire a commencé à travailler sur plusieurs textes de loi importants sur l'environnement, notamment en ce qui concerne la gestion des espèces dans le cadre de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et de la biosécurité, la Puissance administrante lui fournissant un appui rédactionnel dans de nombreux domaines. Outre les travaux de conservation visant à protéger les espèces indigènes, qui sont financés par le Royaume-Uni, le territoire mène des essais pour lutter contre la maladie corallienne liée à la perte de tissus, qui menace ses récifs et les secteurs du tourisme et de la pêche.

VI. Relations avec les organisations et les partenaires internationaux

68. Les Îles Turques et Caïques sont un membre associé de la CEPALC et de son Comité pour le développement et la coopération des Caraïbes.

69. Le territoire participe également aux travaux de la CARICOM et de l'Association des États de la Caraïbe en qualité de membre associé et est membre de la Banque de développement des Caraïbes, de l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), du Groupe d'action financière des Caraïbes et du Mécanisme régional de gestion des pêches des Caraïbes.

VII. Statut futur du territoire

A. Position du gouvernement du territoire

70. On trouvera à la section I ci-dessus des informations sur les faits nouveaux en matière politique, juridique et constitutionnelle.

B. Position de la Puissance administrante

71. En 2021, la réunion du Conseil ministériel conjoint Royaume-Uni-territoires d'outre-mer s'est tenue à Londres les 16 et 17 novembre, au moment où la Puissance administrante a accueilli les représentantes et représentants des gouvernements de ses territoires d'outre-mer. Le Premier Ministre du Royaume-Uni a prononcé le discours d'ouverture et les participants ont pris part à de vastes débats qui ont porté notamment sur les changements climatiques et l'environnement, la résilience économique et la santé, en particulier la riposte face à la pandémie. Selon la Puissance administrante, la déclaration faite par le duc de Cambridge à la réunion, dans la continuité des discussions engagées lors de la vingt-sixième Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques qui s'est tenue au Royaume-Uni en 2021, a montré que le Royaume-Uni accordait une importance prépondérante à la lutte contre les changements climatiques et aux liens qui l'unissaient à ses territoires d'outre-mer et mis en lumière la reconnaissance que le pays témoignait à ces derniers pour leur contribution majeure à sa biodiversité.

72. Dans le communiqué adopté à la réunion, le Gouvernement britannique et les dirigeantes et dirigeants des territoires d'outre-mer ont expliqué que le principe de l'égalité des droits des peuples et le droit de ceux-ci à disposer d'eux-mêmes, inscrits

dans la Charte des Nations Unies, s'appliquaient aux peuples des territoires d'outre-mer. Ils ont réaffirmé qu'il importait de promouvoir le droit des peuples des territoires à disposer d'eux-mêmes, ce qui relevait de la responsabilité collective de l'ensemble du Gouvernement britannique.

73. Le Gouvernement britannique et les dirigeantes et dirigeants des territoires d'outre-mer se sont engagés à étudier plus avant les moyens qui permettraient à ces territoires de continuer à bénéficier de l'appui de la communauté internationale en cas de revendication de souveraineté contestée. Le Royaume-Uni continuerait également d'appuyer les demandes de retrait de la liste des territoires non autonomes présentées par les territoires dont les résidents permanents souhaiteraient ce retrait.

74. Le 25 octobre 2021, à la 11^e séance que la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) a tenue durant la soixante-seizième session de l'Assemblée générale, le représentant du Royaume-Uni a déclaré que le Gouvernement britannique entretenait avec ses territoires d'outre-mer des relations modernes fondées sur le partenariat, des valeurs communes et le droit du peuple de chaque territoire de choisir de rester britannique.

75. Le représentant a observé que la responsabilité de son gouvernement consistait à assurer la sécurité et la bonne gouvernance des territoires d'outre-mer et de leurs populations, et que, tout au long de la pandémie de COVID-19, le Royaume-Uni avait veillé à ce qu'aucun de ces territoires ne vienne à manquer d'équipements de protection individuelle, de tests de dépistage ou de matériel médical et leur avait fait parvenir à tous des doses de vaccin, y compris à Pitcairn et à Tristan da Cunha, qui comptaient parmi les territoires insulaires les plus difficiles d'accès de la planète. Il a également rappelé que les gouvernements des territoires étaient censés appliquer les mêmes normes élevées que le Gouvernement britannique en matière de maintien de l'état de droit, de respect des droits humains et d'intégrité dans la vie publique, en fournissant des services publics efficaces et en construisant des communautés solides et prospères.

76. Le représentant a indiqué que, si le Royaume-Uni entendait assumer toutes ses responsabilités de Puissance souveraine, le Gouvernement britannique et les gouvernements des territoires s'accordaient sur le fait que les territoires d'outre-mer étaient pleinement autonomes sur le plan interne, sous la seule réserve que le Royaume-Uni conservait les pouvoirs lui permettant de s'acquitter de ses obligations au titre du droit international. Il a ajouté que le Conseil ministériel conjoint se réunissait chaque année pour assurer le suivi des priorités collectives et veiller à leur avancement.

VIII. Décisions prises par l'Assemblée générale

77. Le 9 décembre 2021, l'Assemblée générale a adopté la résolution [76/102](#) sans l'avoir mise aux voix, en se fondant sur le rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sur ses travaux de 2021 ([A/76/23](#)) et sur la recommandation formulée ultérieurement par la Quatrième Commission. Dans cette résolution, l'Assemblée générale :

a) Réaffirme le droit inaliénable du peuple des Îles Turques et Caïques à l'autodétermination, conformément à la Charte des Nations Unies et à sa résolution [1514 \(XV\)](#) contenant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ;

b) Réaffirme que, s'agissant de la décolonisation des Îles Turques et Caïques, le principe de l'autodétermination est incontournable et qu'il constitue aussi un droit fondamental reconnu par les conventions pertinentes relatives aux droits de l'homme ;

c) Réaffirme également qu'en fin de compte, c'est au peuple des Îles Turques et Caïques lui-même qu'il appartient de déterminer librement son futur statut politique, conformément aux dispositions applicables de la Charte, de la Déclaration et de ses résolutions sur la question et, à cet égard, demande à la Puissance administrante d'agir en coopération avec le gouvernement du territoire et les organes compétents du système des Nations Unies pour mettre au point des programmes d'éducation politique dans le territoire visant à faire prendre conscience à la population de son droit à l'autodétermination, compte tenu des différents statuts politiques légitimes envisageables sur la base des principes clairement définis dans sa résolution 1541 (XV) et ses autres résolutions et décisions en la matière ;

d) Prend note des positions et des appels répétés de la Communauté des Caraïbes et du Mouvement des pays non alignés en faveur de l'établissement d'un gouvernement du territoire élu démocratiquement et du plein rétablissement de la démocratie dans le territoire selon des modalités fixées par sa population ;

e) Note que le débat engagé sur la réforme constitutionnelle se poursuit dans le territoire et souligne qu'il importe que l'ensemble des groupes et des parties intéressées participent à ces consultations ;

f) Souligne qu'il importe de mettre en place dans le territoire une constitution qui reflète les aspirations et les vœux de sa population, en se fondant sur les mécanismes de consultation populaire ;

g) Prie la Puissance administrante d'aider le territoire à mener à bien des activités d'éducation et de sensibilisation de la population, conformément à l'alinéa *b* de l'Article 73 de la Charte, et invite à cet égard les organismes compétents des Nations Unies à fournir une assistance au territoire s'il en fait la demande ;

h) Se félicite de la participation active du territoire aux travaux de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes ;

i) Souligne que le territoire devrait continuer de participer aux activités du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, notamment aux séminaires régionaux, afin que le Comité puisse disposer d'informations à jour sur le processus de décolonisation ;

j) Se félicite des efforts que le gouvernement du territoire continue de faire pour que l'attention voulue soit accordée à l'amélioration du développement socioéconomique dans tout le territoire ;

k) Souligne qu'il importe que le Comité spécial soit informé des vues et des vœux du peuple des Îles Turques et Caïques et comprenne mieux sa situation, y compris la nature et la portée des arrangements politiques et constitutionnels existant entre les Îles Turques et Caïques et la Puissance administrante ;

l) Demande à la Puissance administrante de prendre pleinement part et de coopérer sans réserve aux travaux du Comité spécial afin d'assurer l'application des dispositions de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte ainsi que de la Déclaration et afin de donner au Comité des avis au sujet de l'application des dispositions de l'alinéa *b* de l'Article 73 de la Charte relatives au renforcement de la capacité des Îles Turques et Caïques de s'administrer elles-mêmes, et encourage la Puissance administrante à faciliter l'envoi de missions de visite et de missions spéciales dans le territoire ;

m) Réaffirme qu'en vertu de la Charte, il incombe à la Puissance administrante de promouvoir le développement économique et social du territoire et de préserver son identité culturelle, et demande à la Puissance administrante de s'employer activement à obtenir et utiliser efficacement toute l'assistance possible, dans le cadre d'arrangements tant bilatéraux que multilatéraux, en vue de renforcer l'économie du territoire ;

n) Prend en considération le Programme de développement durable à l'horizon 2030, y compris les objectifs de développement durable, souligne qu'il importe de stimuler le développement économique et social durable du territoire, en encourageant une croissance économique soutenue, partagée et équitable, en ouvrant des perspectives à tous, en réduisant les inégalités, en améliorant les conditions de vie de base, en favorisant un développement social équitable pour tous et en promouvant une gestion intégrée et durable des ressources naturelles et des écosystèmes qui contribue, notamment, au développement économique, social et humain, tout en facilitant la conservation, la régénération et la reconstitution des écosystèmes ainsi que la résilience face aux nouveaux défis, et engage vivement la Puissance administrante à s'abstenir de mener des activités illicites, néfastes et improductives qui vont à l'encontre des intérêts du peuple du territoire, y compris de se servir du territoire comme centre financier international ;

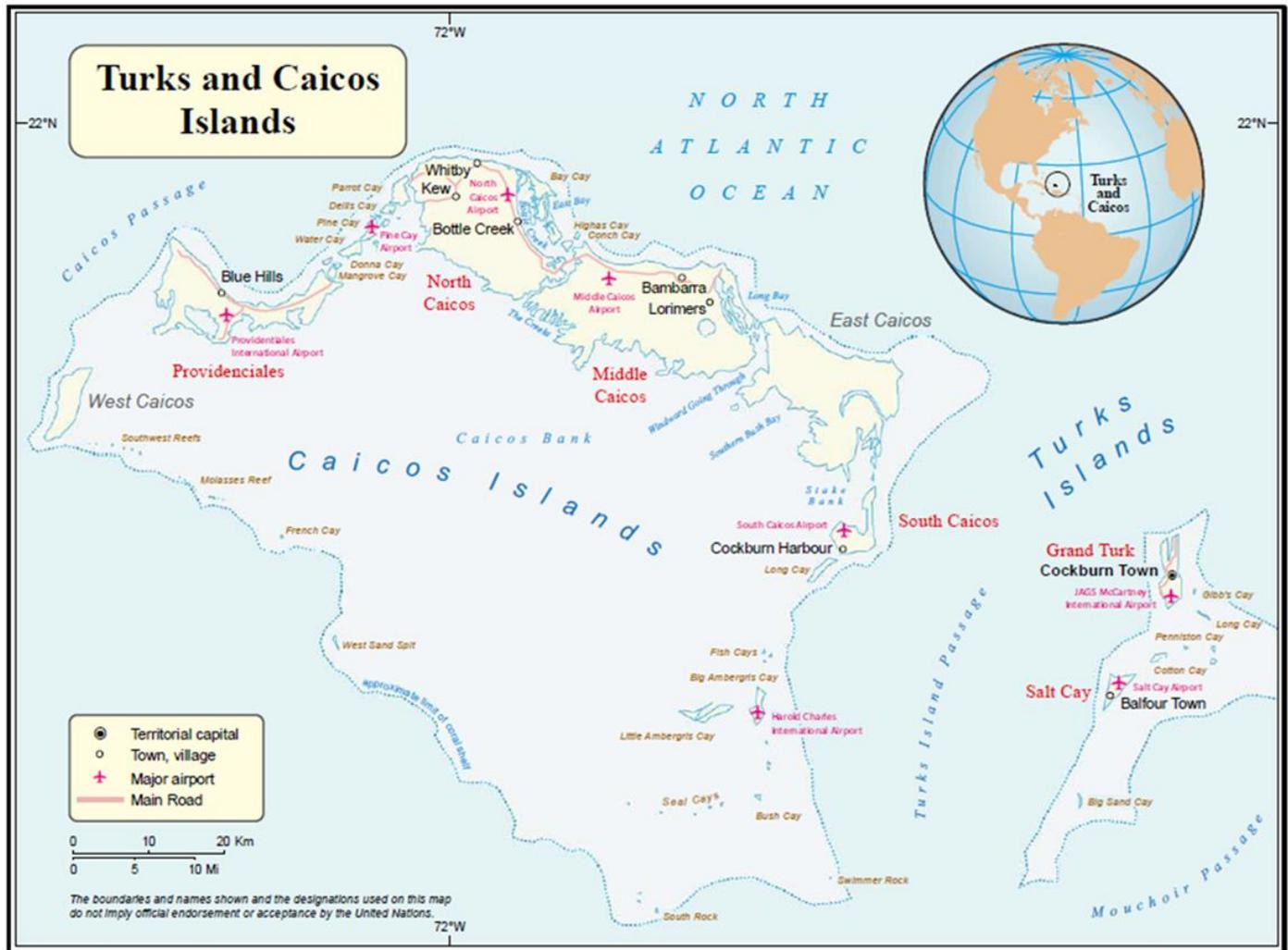
o) Prie le territoire et la Puissance administrante de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger l'environnement du territoire et le préserver de toute dégradation, et demande de nouveau aux institutions spécialisées compétentes de continuer à surveiller l'état de l'environnement dans le territoire et de fournir à celui-ci une assistance en conformité avec leur règlement intérieur ;

p) Demande de nouveau à la Puissance administrante, aux institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies et aux organisations régionales de fournir au territoire toute l'assistance nécessaire, de soutenir ses efforts de relèvement et de reconstruction et de renforcer ses capacités en matière de préparation aux situations d'urgence et de réduction des risques, en particulier à la suite du passage des ouragans Irma et Maria qui ont ravagé le territoire en 2017 ;

q) Prie le Comité spécial de poursuivre l'examen de la question des Îles Turques et Caïques et de lui présenter, à sa soixante-dix-septième session, un rapport sur cette question et sur l'application de la présente résolution.

Annexe

Carte des Îles Turques et Caïques



Map No. 2974 Rev. 2 UNITED NATIONS June 2017

Department of Field Support Geospatial Information Section (formerly Cartographic Section)